

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL 2023 DE BOISMÉ

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Boismé, ci-après « l'Organisateur » souhaite proposer un évènement festif et chaleureux au moment des fêtes dans un esprit traditionnel de Noël.

ARTICLE 2 - Organisation

Le Marché de Noël, ci-après « l'Évènement » organisé par la Mairie de Boismé, se déroulera le vendredi 15 décembre 2023, dans le bourg de la commune de Boismé.

L'Évènement se tiendra le 15 décembre 2023 à partir de 16h30.

ARTICLE 3- Inscriptions et admissions

L'Évènement est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui désirent proposer des articles et des produits locaux et artisanaux, ci-après « les Exposants ».

Chaque candidat présentera une fiche de pré-inscription indiquant expressément de façon précise les produits proposés à la vente.

Les fiches de pré-inscription devront être accompagnées des documents suivants :

- Numéro SIRET
- Attestation d'assurance

Ces fiches devront être impérativement datées, signées et accompagnées des mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

Date limite de réception des demandes :

Les demandes d'inscription seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés.

ARTICLE 4 - Emplacements et tarifs

Les emplacements sont situés exclusivement en extérieur. Il est toutefois précisé que des Tivoli seront installés.

Le tarif de l'emplacement est fixé à 5 Euros par Exposant.

Les Exposants s'installeront le vendredi 15 décembre 2023, vers 16h00.

Les Exposants sont invités à imaginer la décoration du lieu et à créer une ambiance de Noël. Les Exposants accorderont une attention particulière à la propreté du site et veilleront à ne pas laisser de déchets.

L'utilisation d'appareils de chauffage est strictement interdite (gaz, électricité et autres) pour des raisons de sécurité.

Stationnement des véhicules des exposants

Après avoir procédé à leur déchargement, les exposants devront stationner leurs véhicules sur la place de la Mairie. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché, entre 16h30 et 23h00.

ARTICLE 5- Responsabilité - Assurance